

Reponse de S. M. aux Remontrances de la Cour des Aides, inserée dans le Journal de Septembre page 191.

LE Roi a bien voulu écouter les Remontrances de la Cour des Aides, quoi que faites sur un Edit qui n'a aucun raport à la Jurisdiction dont Sa Majesté la renduë dépositaire.

Reponse à celles de la Cour des Aides.

La Cour des Aides apprendroit sans doute avec peine, que celles des Ordonnances de S. M. qui regarderoient la levée des impositions & des Subsidés, fussent adressées à d'autres Cours; Ainsi cette Compagnie ne peut pas se plaindre qu'on ne lui ait pas adressé un Edit dont l'exécution n'est pas commise à ses soins.

Il doit lui suffire que cet Edit soit rendu public, & que le Roi l'ait jugé nécessaire pour son service.

Le Roi néantmoins se souvient avec plaisir de la juste résistance qu'Elle a opposée aux propositions d'Invitations & d'Assemblées extraordinaires non permises ni autorisées par Sa Majesté.

Mais lorsque le Roi a trouvé bon que contre l'usage & la disposition des Loix du Royaume, elle lui fit ses très-humbles Remontrances, sur un Edit qui ne la regarde pas, S. M. s'attendoit que Sa Cour des Aides y balenceroit d'avantage, les besoins publics avec les intérêts particuliers qui doivent toujours leur céder, & qu'Elle n'oublieroit pas que si les remontrances des Sujets à leurs Souverains tirent leurs principales forces de la vérité, & de la justice; la modestie & la simplicité qui
les